

Informations de base	
<p>2024/0319(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Modification de certains règlements de la PAC en ce qui concerne le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire</p> <p>Modification Règlement 2013/1308 2011/0281(COD) Modification Règlement 2021/2115 2018/0216(COD) Modification Règlement 2021/2116 2018/0217(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.10 Politique et économies agricoles 3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		IMART Céline (EPP)	18/03/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive MAESTRE Cristina (S&D) DÖMÖTÖR Csaba (P/E) RUISSEN Bert-Jan (ECR) COWEN Barry (Renew) STROLENBERG Anna (Greens/EFA) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Agriculture et développement rural		HANSEN Christophe	
Comité économique et social européen				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0577 	Résumé
20/01/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0319(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2013/1308 2011/0281(COD) Modification Règlement 2021/2115 2018/0216(COD) Modification Règlement 2021/2116 2018/0217(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 042-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	AGRI/10/01665

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE772.032	01/04/2025	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2024)0577 	10/12/2024	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2024)0577	28/02/2025	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2024)0577	05/03/2025	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur
Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	02/04/2025	Rep for Euro group for animals
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	02/04/2025	Another MEP
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	01/04/2025	Rep from Fair Trade Advocacy Office,
MAESTRE Cristina	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	01/04/2025	German Farmers' Association
MAESTRE Cristina	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	18/03/2025	Stichting Fair Trade Advocacy Office

Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HAYER Valérie	24/03/2025	UNPT GIPT
HAYER Valérie	10/03/2025	DMK Deutsches Milchkontor GmbH
HAYER Valérie	25/02/2025	AOP nationale tomates et concombres de France Association Nationale Pommes Poires PECHES ET ABRICOTS DE FRANCE UNPT
HAYER Valérie	25/02/2025	Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole
HERRANZ GARCÍA Esther	18/02/2025	ARAG ASAJA
WAITZ Thomas	06/02/2025	European Milk Board Arbeitsgemeinschaft bäuerliche Landwirtschaft
HERRANZ GARCÍA Esther	11/12/2024	AEPLA

Modification de certains règlements de la PAC en ce qui concerne le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire

2024/0319(COD) - 10/12/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : renforcer la position contractuelle des agriculteurs et rétablir la confiance des acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le secteur agricole, en particulier les agriculteurs, est confronté à une série de défis. La pandémie de Covid-19 et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ont entraîné une augmentation sans précédent des coûts des intrants agricoles liés à l'énergie et une période prolongée d'inflation élevée, ce qui a eu une incidence sur les coûts des agriculteurs et les prix des denrées alimentaires.

Parallèlement, les agriculteurs continuent de déployer des efforts pour rendre leur production plus durable sur le plan environnemental. De nombreux consommateurs, confrontés à l'augmentation du coût de la vie, ont également orienté leurs habitudes de consommation vers des produits alimentaires moins coûteux. Cette situation a encore déstabilisé la répartition de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et a accru le degré d'incertitude dans lequel les agriculteurs opèrent, ce qui alimente les protestations et la méfiance. Il convient donc d'adopter des mesures pour relever ces défis et rétablir la confiance des acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

CONTENU : cette proposition de la Commission modifie le règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, le règlement (UE) 2021/2115 établissant les règles relatives au soutien des plans stratégiques devant être élaborés par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le règlement (UE) 2021/2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.

Les modifications proposées ne modifient que des aspects spécifiques d'un nombre limité de dispositions des règlements existants. Elles améliorent et renforcent les dispositions existantes concernant les contrats impliquant les agriculteurs et leurs organisations avec d'autres acteurs de la chaîne, renforcent le pouvoir de négociation des organisations de producteurs et de leurs associations, réduisent la charge administrative liée à leur reconnaissance et établissent un cadre incitatif pour les régimes et accords volontaires visant à améliorer la rémunération des agriculteurs et les initiatives en matière de durabilité sociale.

Plus précisément, les modifications proposées visent à renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire en :

- simplifiant les règles relatives à la **reconnaissance des organisations de producteurs**;
- renforçant les règles de contractualisation. Chaque livraison de produits agricoles devrait faire l'objet d'un **contrat écrit**. Ces contrats écrits devraient inclure certains éléments garantissant la transparence et la prévisibilité du calcul du prix final. Les contrats d'une durée supérieure à six mois devraient comporter une clause de révision permettant aux agriculteurs, aux organisations de producteurs ou aux associations d'organisations de producteurs de demander une révision du contrat;
- prévoyant la mise en place par les États membres d'un **mécanisme de médiation**, mis à la disposition des parties qui souhaitent l'utiliser;
- établissant des règles sur l'utilisation de **clauses optionnelles intersectorielles** pour les termes «juste», «équitable» et équivalents, ainsi que pour les «chaînes d'approvisionnement courtes»;
- introduisant la possibilité d'accorder un **soutien financier** de l'Union aux États membres pour les mesures prises par les opérateurs en période de graves déséquilibres du marché;
- améliorant le degré **d'organisation** du secteur agricole dans les États membres en soutenant les organisations de producteurs qui mettent en œuvre des programmes opérationnels et en améliorant l'utilisation des interventions sectorielles dans les autres secteurs.